

Dernière mise à jour le 12 avril 2022

Déclaration des revenus de 2021 : les principales modifications

Le calendrier de déclaration des revenus de l'année 2021 a récemment été divulgué. Comme chaque année, plusieurs changements sont à noter pour cette année. **Frais réels : forte revalorisation du barème ...**

Sommaire

- Frais réels : forte revalorisation du barème des indemnités kilométriques
- Diverses primes exonérées
- Réductions et crédits d'impôt

Le calendrier de déclaration des revenus de l'année 2021 a récemment été divulgué. Comme chaque année, plusieurs changements sont à noter pour cette année.

Frais réels : forte revalorisation du barème des indemnités kilométriques

Afin de tenir compte de la hausse importante des prix du carburant ces derniers mois, l'arrêté du 1^{er} février 2022 a revalorisé de 10% le barème des indemnités kilométriques. Le barème concerne essentiellement les salariés optant pour la déduction des frais réels dans la catégorie des traitements et salaires. Ils peuvent utiliser ce barème pour évaluer leurs frais de déplacement entre leur domicile et leur lieu de travail avec leur véhicule. Les gérants de SARL et professionnels libéraux peuvent également l'utiliser pour la détermination de leur bénéfice.

En outre, comme l'an dernier, les frais exposés au titre du télétravail peuvent être estimés pour l'estimation des frais réels à 2,50 € par jour de télétravail à domicile soit 55 € pour un mois ou 580 € par an.

Diverses primes exonérées

Les primes « Macron » versées conformément aux plafonds (1.000 ou 2.000 €) et conditions (salariés dont la rémunération n'excède pas 3 fois le SMIC) sont exonérées d'impôt sur le revenu. C'est également le cas pour la prise en charge par l'employeur des frais de carburant ou d'électricité des salariés, dans la limite de 500 € entre le 1^{er} janvier et le 24 juillet 2021 et 600 € à compter du 25 juillet 2021.

Enfin, l'aide exceptionnelle de 100 € (prime inflation) à la charge de l'État n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu.

Réductions et crédits d'impôt

La loi de finances pour 2021 a en outre modifié un certain nombre de réductions et crédits d'impôt :

- Le plafond de versement de dons aux organismes sans but lucratif fournissant des repas ou des soins gratuits à des personnes en difficulté ou qui luttent contre les violences conjugales ouvrant droit à une réduction d'impôt à 75% est relevé à 1.000 € pour toute l'année 2021 (article 200 du CGI).
- Le taux de la réduction d'impôt au titre des dons au profit d'associations culturelles est porté de 66 à 75% pour les dons réalisés entre le 2 juin 2021 et le 31 décembre 2022. Les versements sont retenus dans la limite de 554 € et bénéficient du

taux de 66% au-delà (article 200 du CGI).

- Un crédit d'impôt pour un premier abonnement à la presse d'information politique ou générale au taux de 30% est instauré au titre des sommes versées entre le 9 mai 2021 et le 31 décembre 2022 (article 200 sexdecies du CGI).
- Un crédit d'impôt pour les dépenses réalisées au titre de l'installation de système de charge de véhicules électriques équipant le logement du contribuable est instauré pour les versements réalisés entre le 1^{er} janvier 2021 et le décembre 2023. L'avantage fiscal s'élève à 75% dans la limite de 300 € par système de charge (article 200 quater C du CGI du CGI, article 53 de la loi de finances pour 2021) .
- Le taux de la réduction d'impôt au titre de la souscription au capital des PME (réduction Madelin) est porté de 18 à 25% pour la période du 9 mai au 31 décembre 2021 (article 199 terdecies-0 A du CGI).